



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-056
portant sur la modification à la
circulation générale
Rallye du Labourd 2026

Publié par voie dématérialisée le 9 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L2213-1, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route.

Considérant qu'en raison du déroulement de la course du « Rallye du Labourd 2026 » qui aura lieu sur la commune du 03 avril 2026 au 05 avril 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Du 04 avril 2026 à 08h00 jusqu'au 05 avril 2026 à 23h30, toutes manifestations ou tous véhicules extérieurs à la course du « Rallye du Labourd 2026 » sera interdit sur tout le fronton d'Ibarron.

Article 02 - En raison du déroulement de cette manifestation, le stationnement de tous les véhicules (hors véhicules liés à l'organisation) sera strictement interdit, devant la ferme Inharria et le chemin Igel Karrika, du 04 avril 2026 à 08h00 au 05 avril 2026 à 23h30.

Article 03 - Pour les riverains du chemin d'Aroztegia il est institué un double sens de circulation du croisement de la RD918 jusqu'au croisement du chemin Igel Karrika, du 04 avril 2026 à 08h00 au 05 avril 2026 à 23h30.

Article 04 - Les riverains du chemin Igel Karrika accèderont, à leur domicile en sens unique rue Igel Karrika du 04 avril 2026 à 07h00 au 05 avril 2026 à 19h00, à partir de l'intersection de la RD918 à hauteur de l'ancien hôtel Fagoaga.

Article 05 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 8 jours avant le début de l'interdiction de stationnement. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 06 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 07 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Président A.S.A Côte Basque Monsieur Fabien DUCASSE ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 04 mars 2026.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

